



A2022/116

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD, 2^{ème} VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
NUMÉRIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de M. Alain BLANCHARD en qualité de 2^{ème} Vice-président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2022 délégrant au Président une partie de ses attributions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELEGATION

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BLANCHARD, 2^{ème} Vice-président, chargé des thématiques « finances » et « développement économique et numérique » à l'exception de la formation professionnelle et des infrastructures portuaires, pour occuper les fonctions suivantes :

En 1^{er} rang, pour :

- La signature des arrêtés, décisions, convention, courriers, pièces administrative, et tout autre document concernant le domaine « finances » et « développement économique et numérique », à l'exception des domaines « infrastructures portuaires » et « formation professionnelle », dont notamment :

- La signature des conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels au profit ou octroyé par la Communauté d'Agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement au bénéfice des porteurs de projets et d'entreprises.

- Plan « Louer l'été » :

- Signer les contrats, les courriers, pièces administratives et tout autre document y afférent

- Finances locales :

- Procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal et annexes, dans la limite de 30 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- De réaliser les lignes de trésorerie, négocier avec les candidats et signer les contrats dans la limite de cinq millions d'euros par an,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,
- Signer les avenants pour les transferts d'emprunts en cas de transfert de compétence,
- Signer les autorisations de poursuite

La commande publique concernant les domaines « finances » et « développement économique et numérique », à l'exception des domaines « infrastructures portuaires » et « formation professionnelle » :

- Entre 7 000€ HT et 40 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- la signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

En 2^{ème} rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de la transition énergétique, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « transition énergétique » et « formation professionnelle », dont notamment :

- . Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- . Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- . Tous les documents liés aux dossiers d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique dont OPAH, PTRE, Résidence sociale travailleurs (RST)

En 3^{ème} rang, en cas d'empêchement du vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et du vice-président en charge de la transition énergétique, pour la signature de :

- . La convention avec l'ADILE pour l'Observatoire sur le logement, l'habitat (notamment convention pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat)

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/061 du 17 août 2022.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

15 DEC. 2022

Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération